

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

L'an 2020 et le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard DUPERAT, Maire.

Présents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Procurations : M. MOROT Philippe donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. DESJARDINS Pierre donne pouvoir à Mme JACQUET Annie, Mme BADENS Adeline donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique

Excusés : M. DAMIEN Jean-Michel, M de GERMAY Aymar

Absente : Mme GIRARD Agnès,

A été nommé secrétaire : Mme SALESSE Florence

N°01/2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL (commune)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°02/2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL (Smartmagne)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, pour la régie à simple autonomie financière du projet Smartmagne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°03/2020 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (commune)

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2019.

Madame Annie Jacquet, maire-adjoint aux finances et aux affaires générales, est désignée comme Président spécifique.

I/ Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à : 1 358 933.60 €

Les recettes s'élèvent à : 1 672 111.67 €

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à : + 313 178.07 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2018 : + 214 592.99 €

Soit une situation nette au 31/12/19 : 527 771.06 €

II/ Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à : 484 968.99

Les recettes s'élèvent à : 393 759.82 €

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à - 91 209.17 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2018 : - 91 026.03 €

Soit une situation nette au 31/12/19 : - 182 235.20 € à reporter à la ligne 001 du BP 2020

III/ Restes à réaliser :

En dépenses, ils sont de 13 111.92€

En recettes, ils sont de 261 021.00 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 247 909.08 €

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de : + 65 673.88 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019 tel que présenté.

Monsieur Dupérat, maire et président de séance, se retire.

Madame Annie Jacquet fait procéder au vote du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la commune de Marmagne.

N°04/2020- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (Smartmagne)

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2019 de la régie à simple autonomie financière du projet Smartmagne.

Madame Annie Jacquet, maire-adjoint aux finances et aux affaires générales, est désignée comme Président spécifique.

I/ Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à : 0€

Les recettes s'élèvent à : 0€

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 0€

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2018 : 0€

Soit une situation nette au 31/12/19 : 0€

II/ Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à : 0€

Les recettes s'élèvent à : 0€

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 0€

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2018 : 0€

Soit une situation nette au 31/12/19 : 0€

III/ Restes à réaliser :

En dépenses, ils sont de 0€

En recettes, ils sont de 0€

Les restes à réaliser s'élèvent à 0€

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de : 0€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019 tel que présenté.

Monsieur Dupérat, maire et président de séance, se retire.

Madame Annie Jacquet fait procéder au vote du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la régie à simple autonomie financière du projet Smartmagne.

N°05/2020 - AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2019, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 527 771.06 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- en report de la section de fonctionnement pour 527 771.06 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2019 au budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

N°06/2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – acquisition des parcelles de pré

Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau (au titre d'un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées) pour financer l'acquisition des parcelles de pré, cadastrées AL n°36, B n°24 et AL n°40.

Après renseignements, la Région peut aussi être sollicitée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de Bourges Plus, pour financer l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Achat de terrains (hors frais notariés) : 42 200 €

Frais notariés : 2 300 €

Subvention agence de l'eau (50% hors frais notariés) : 21 100 €

Subvention Région via CRST : 14 500 €

Autofinancement : 8 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions.

N°07/2020 - PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de nos besoins, il est proposé de régler les dépenses d'investissement suivantes pour un montant total de 23 518.57 € TTC.

Immobilisations corporelles, chapitre 21

- Article 2152 : installations de voirie : 14 631.30 € TTC
 - Article 2158 autres install, matériel et outillage techniques : 2 877.29 € TTC
 - Article 2183 : matériel de bureau et informatique : 950 € TTC
 - Article 2188 autres immobilisations corporelles : 683.11 € TTC
- Total chapitre 21 : 19 141.70 € TTC

Immobilisations en cours, chapitre 23

- Article 2313 constructions : 4 376.87 € TTC
- Total chapitre 23 : 4 376.87 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°08/2020 – APPROBATION DU REGLEMENT POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR

Suite à l'ouverture de l'aire de camping-car, impasse du Tennis, Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement afin de prendre des mesures pour prévenir d'éventuels accidents ou conflits, sauvegarder le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité de l'aire de stationnement tout en assurant les règles de bon voisinage avec les riverains.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement, préalablement envoyé aux conseillers municipaux.

Daniel Jadeau demande si le règlement sera affiché à l'entrée. Le Maire lui répond par l'affirmative ; il sera mis dans une vitrine.

Gérard Millereux revient sur le manque d'électricité. Il explique que les commerçants sont sollicités par les camping-caristes qui viennent leur demander s'il y a de l'électricité et qui, finalement, s'en vont quand ils apprennent l'absence de courant. Il demande que ce point soit revu. Noëlle Février demande s'il y avait de l'électricité au début de l'installation de l'aire de camping-car. Le Maire répond que des prises ont été installées dès le début du chantier alors même que ce n'était pas prévu. Mais il y a eu des abus car l'électricité était gratuite. Gérard Millereux explique qu'on ne connaît pas l'incidence de la consommation des camping-caristes sur l'électricité. Lionel Millet dit qu'on ne peut pas chiffrer la perte de fréquentation

aujourd'hui. Pour une mise en place de l'électricité payante, il explique qu'il y a trois modes de paiements possibles :

- Soit des jetons auprès des commerçants
- Soit paiement direct à la borne
- Soit paiement par carte bancaire à condition de louer et sécuriser le terminal

Lionel Millet dit que les camping-caristes sont autonomes pendant 3 jours environ (la plupart ont des panneaux photovoltaïques). Il faut savoir combien coûte l'électricité : il n'est peut-être pas nécessaire de faire payer l'électricité. Anne Jacquet va étudier les factures.

Si on met de l'électricité, il faudra modifier la borne pour avoir plus de prises, de façon à s'adapter à un grand nombre de camping-cars et de nombreuses sollicitations électriques simultanées et il faudra sécuriser les fils.

M. le Maire propose, dans un premier temps, de voter le règlement en l'état et de l'afficher et dans un second temps, de mener une nouvelle réflexion à l'appui des études qui auront été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions), la mise en place de ce règlement.

N°09/2020 - RENOUELEMENT CONVENTION AGREMENT ANCV

Monsieur le Maire informe que la convention d'agrément pour les chèques vacances auprès de l'ANCV arrive à échéance et qu'il faut la renouveler pour l'année 2020.

La signature de cette convention permet aux personnes de payer les factures du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire en chèques vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction de cette convention pour l'année 2020.

Questions diverses

- Le Maire évoque la réflexion à mener sur la réfection totale ou partielle du chemin de la Grenouille. Lionel Millet pense que si on le refait, il sera plus fréquenté donc il se détériorera encore plus. Puisque le chemin est une voie communale, Daniel Jadeau suggère de mettre un panneau « interdit sauf riverains » pour limiter la circulation et les dégradations et ainsi éviter sa réfection.
- Odile Lasseur rapporte les propos d'une personne qui l'a interpellée récemment pour connaître le rôle et les missions de la policière municipale dans une ville comme Marmagne. Le Maire répond qu'elle s'occupe, entre autres, des problèmes de voisinage, de haies, de chiens, de la rédaction des arrêtés de voirie, éventuellement de la verbalisation en cas de nécessité...
- Lionel Millet informe que le panneau lumineux, double face, comportant un radar pédagogique quand on vient de Berry-Bouy, a été commandé. On devrait le recevoir fin février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B.DUPERAT

Le secrétaire
F.SALESSE

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

L.MILLET

C.BERGER-LINARD

F. CHARPENTIER

N.FEVRIER

B.HENOFF

D. JADEAU

O.LASSEUR